

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT No. 256 amendant
en partie les règlements 163 et 203
en ce qui concerne les zones R-11 et
R-12 seulement.

CONSIDERANT que la Ville de Beauport a adopté les règlements Nos. 163 et 203 concernant le zonage et la construction;

CONSIDERANT que deux requêtes ont été présentées au conseil aux fins d'amender le zonage des zones R-11 et R-12, permettant à Messieurs Roger Therrien et Adrien Giroux, de construire respectivement une annexe à leur commerce en les exemptant des cours latérales requises mentionnées dans les règlements susnommés;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la Ville de Beauport n'a pas d'objection aux demandes formulées dans ces requêtes et que monsieur l'échevin Xavier Allaire a présenté antérieurement, un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement et qu'il y a lieu en conséquence d'amender les règlements 163 et 203 en ce qui concerne le lot 531-22-27P et 28P, propriété de monsieur Roger Therrien dans la zone R-11 et le lot 531-22-13P et 14P propriété de monsieur Adrien Giroux dans la zone R-12;

IL EST EN CONSEQUENCE décrété par ce conseil et le conseil municipal de la Ville de Beauport, par le présent règlement, décrète ce qui suit savoir:

1- Les règlements 163 et 203 sont amendés en ce qui concerne les zones R-11 et R-12 seulement aux fins de permettre à monsieur Roger Therrien de construire une annexe sur les lots 531-22-27P et 28P, en l'exemptant des cours latérales requises par nos règlements 163 et 203, et aux fins de permettre à monsieur Adrien Giroux la construction d'une annexe sur les lots 531-22-13P et 14P. Ces deux annexes sont nécessitées par le développement commercial de Messieurs Therrien et Giroux, et le présent règlement exempte Messieurs Therrien et Giroux des cours latérales requises.

2- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203 et qui concerne les zones R-11 et R-12 demeurent les mêmes.

3- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été adopté par le conseil et après avoir reçu l'approbation des électeurs propriétaires des zones R-11 et R-12, soit au cours d'une assemblée spéciale présidée par monsieur le Maire ou par un échevin pour les résidents propriétaires intéressés des zones R-11 et R-12 qui sera tenue le 27 juillet 1957 entre 7 heures et 9 heures p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport, ou à la suite d'un referendum qui serait tenu advenant le cas qu'au cours de cette assemblée publique les propriétaires intéressés de ces zones demanderaient la tenue d'un referendum.

FAIT ET ADOPTE EN LA VILLE DE BEAUPORT ce, 20 juillet 57

Albert E. Côté

ALBERT-E. COTE, maire,

Georges E. Boutet

GEORGES-E. BOUTET, sec.-trés.

IL EST unanimement résolu que le règlement no. 256 des règlements municipaux de la Ville de Beauport soit et il est adopté tel que lu.

ADOPTE ce, 20 juillet 1957

Albert E. Côté

ALBERT-E. COTE, maire,

Georges E. Boutet

GEORGES-E. BOUTET, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

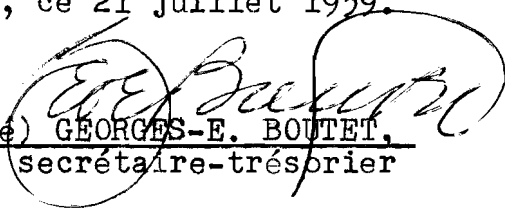
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public

Avis public est par le présent donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que lundi le 27 juillet 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés des zones R-11 et R-12, le règlement No. 256, amendant en partie les règlements 163 et 203, pour permettre à Messieurs Roger Therrien et Adrien Giroux, de construire une annexe en les exemptant des cours latérales.

Seuls les propriétaires intéressés des zones R-11 et R-12 auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 hrs. à 9 hrs. p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, lundi, le 27 juillet 1959.

Donné à Beauport, ce 21 juillet 1959.

(signé) 
GEORGES-E. BOUTET,
secrétaire-trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



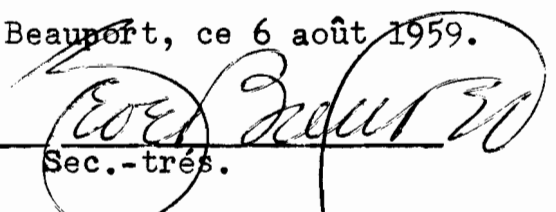
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, GEORGES-E. BOUTET, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 20 juillet 1959, il a été adopté un règlement municipal No. 256, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatifs au zonage dans les zones R-11 et R-12.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires des zones R-11 et R-12, au cours d'une assemblée publique tenue le 27 juillet 1959.

Donné à Beauport, ce 6 août 1959.

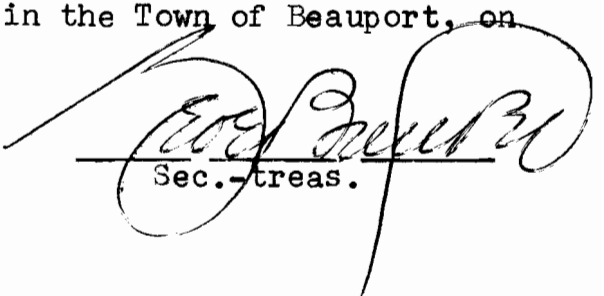

Sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting held on July 20th 1959, has adopted a by-law, 256, amending in part the by-laws 163 et 203 regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 256, approved by the proprietors of the zones R-11 and R-12, at a public meeting held on July 27th, 1959.

Given in the Town of Beauport, on
August 6th 1959.


Sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION
ET D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC
DÉPOSÉ LE 6-8-59 AUX FINS
DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RÈ-
GLEMENT No. 756

Je soussigné, M. RICHARD, D. URSY, secré-
taire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les
présentes, sous ma serment d'office, que j'ai publié
l'avis public donné en français et en anglais, le
6-8-59 sous ma signature, aux fins de
promulguer et publier le règlement No. 756
adopté le 27-7-59 par le conseil, en affichant
une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux
endroits ordinaires d'affichage déterminés par une
résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de
l'article 372 de la Loi des Cités et Villages (chapi-
tre 233, des Statuts Révisés de Québec de 1941); le
dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux
endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent
certificat en la Ville de Beauport, ce 19 août 1959.


Sec.-Tr.